GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 7964-91

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale	●							
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor	●							
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
classe G – abrogé								
C : COMMERCE								
classe A – quartier			●					
classe B – local			●					
classe C – service professionnel et spécialisé				●				
classe D – supra-local				●				
classe E – régional								
classe F – restauration				●				
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier			●					
classe J – extensif			●					
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel		●						
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire								
A : AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée	●		●	●				
jumelée								
contiguë								
projet intégré	●		●	●				
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit	A							
superficie d'implantation minimale (m^2)			50	50				
largeur de la façade minimale (m)			10	10				
nombre d'étages minimal	1		1	1				
nombre d'étages maximal	2		2	2				
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	30		25	25				
nombre de logement/terrain minimum	1							
nombre de logement/terrain maximum	2							
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement	B							
avant minimale (m)			10	10				
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)			10	10				
latérale minimale (m)			10	10				
arrière minimale (m)			20	20				
type d'aire d'isolement	B		B	B				

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille	A		A	A				
largeur minimale (m)	25		25	25				
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m^2)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	2, 3	2	2,3	2, 3				

1	Abrogé
2	Aucun bâtiment de nature permanente ou temporaire, qu'il soit de type résidentiel, commercial, institutionnel ou autre, ne peut être implanté dans la servitude d'Hydro-Québec.
3	Les usages mixtes «habitation/commerce» sont autorisés en tant que projet intégré, conformément aux dispositions particulières définies aux articles 417 et 417-1 du règlement # 1001.
4	
5	

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-006
2- 1001-036-1
3- 1001-092
4- 1001-245
5- 1001-258
6- 1001-284
7- 1001-312, a. 13.

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)